



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 13347

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les coiffeurs, concernant la stagnation de leur chiffre d'affaires depuis quelques années. Afin de relancer l'activité de ce secteur par une fréquentation plus importante des salons de coiffure, il serait souhaitable de diminuer le taux de TVA qui lui est applicable. En effet, le passage à un taux réduit de TVA, de 5,5 %, permettrait sans doute de stimuler l'activité des coiffeurs, en rendant moins coûteuses, pour les clients, les prestations fournies par les salons de coiffure. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire dresse une liste des biens et services pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Or, les prestations réalisées par les salons de coiffure ne figurent pas parmi les opérations pouvant bénéficier du taux réduit. Cette activité, dont le Gouvernement reconnaît volontiers toute l'importance notamment en matière d'emploi, ne peut donc pas bénéficier d'un abaissement du taux de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13347

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2184

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3028